



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2023-0060

D É C I S I O N

**Portant contrat pour le contrat de service référence 23ASIHG-0010, pour la maintenance du
décanteur de la STEP d'ORTAFFA**

CC ACVI / ALFA LAVAL France & NORTH WEST AFRICA SAS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité d'un contrat pour la maintenance du décanteur, de la STEP d'ORTAFFA,

Considérant les termes du contrat de service référence 23ASIHG-0010 pour la maintenance du décanteur, de la STEP d'ORTAFFA, tels que proposés par la société ALFA LAVAL France & NORTH WEST AFRICA SAS – Parc technologique de Lyon – Immeuble Séquoia 3-97 allée Alexandre Borodine, SAINT PRIEST (69792), SIRET 788 262 459 00134 et représentée par Monsieur Christophe GAULIN, en sa qualité de Manager service Environnement,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de service référence 23ASIHG-0010 pour la maintenance du décanteur, de la STEP d'ORTAFFA, avec la société ALFA LAVAL France & NORTH WEST AFRICA SAS – Parc technologique de Lyon – Immeuble Séquoia 3-97 allée Alexandre Borodine, SAINT PRIEST (69792), SIRET 788 262 459 00134,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire de 1 500.00-€ HT la première année (mille cinq cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus), de 6 320.01-€ HT la deuxième année (six mille trois cent vingt euros et un centime hors taxes – TVA en vigueur en sus), et 1 500.00-€ HT la troisième année (mille cinq cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les coûts de main d'œuvre et frais supplémentaires sont mentionnés dans l'article 4.2 du présent contrat, et la remise appliquée sur les pièces de rechange supplémentaires mentionnée dans l'article 4.4,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de 36 mois à partir de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230321-DC2023-0060-AR
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

N° DC2023-0060

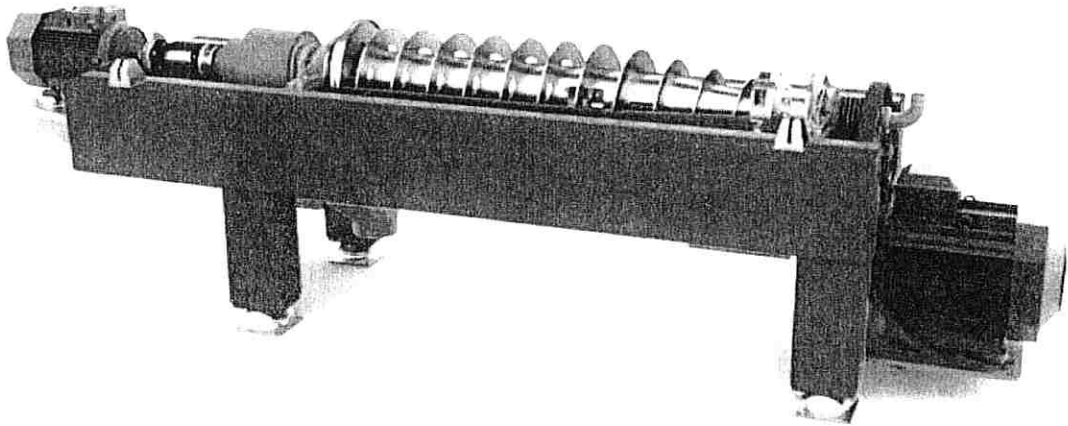
Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/03/2023,
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le président

Antoine PARRA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Contrat de service



CONTRAT DE SERVICE

REF. 23ASIHG-0010

ENTRE

STEP DE ORTAFFA (66)

ET

ALFA LAVAL FRANCE & NORTH WEST AFRICA SAS

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230321-DC2023-0060-AR
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

SOMMAIRE

1.	<u>INTRODUCTION</u>	3
2.	<u>CHAMP D'APPLICATION DU SERVICE</u>	3
1.	LISTE DES EQUIPEMENTS	3
2.	LISTE DES SERVICES	3
3.	<u>CHAMP D'APPLICATION GENERAL</u>	4
4.	<u>PRIX ET PAIEMENT</u>	4
1.	PRIX DU CONTRAT	4
2.	MAIN D'ŒUVRE ET FRAIS SUPPLEMENTAIRES	4
3.	HEURES DE TRAVAIL	5
4.	PIECES DE RECHANGE	5
5.	FACTURATION	6
5.	<u>OBLIGATIONS DU CLIENT</u>	6
1.	GENERAL	6
2.	PENALITES	6
3.	ETAT DE L'EQUIPEMENT	6
4.	ETAT DU SITE	6
5.	DOCUMENTATION	7
6.	OUTILLAGES ET POSTE DE TRAVAIL	7
7.	TRAVAILLEUR ISOLE	7
6.	<u>DUREE DE VALIDITE ET RESILIATION</u>	7
7.	<u>EXCLUSIONS</u>	7
8.	<u>GARANTIE</u>	8
9.	<u>LIMITATION DE RESPONSABILITE</u>	8
10.	<u>CESSION, ACCORDS ANTERIEURS, MODIFICATIONS, INVALIDITE PARTIELLE</u>	9
11.	<u>CONFIDENTIALITE</u>	9
12.	<u>DIFFERENDS ET LEGISLATION APPLICABLE</u>	9
	ANNEXE 1 : LISTE DES EQUIPEMENTS ET PLANNING PREVISIONNEL DES INTERVENTIONS	10
	ANNEXE 2 : DETAIL DES PRESTATIONS DE SERVICES	11
	ANNEXE 3 : EXEMPLE DE RAPPORT D'INTERVENTION	12
	ANNEXE 4 : OFFRE DE CONNECTIVITE – SERVICES CONNECTES ALFA LAVAL	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
	ANNEXE 5 : LISTE DES PIECES DETACHEES INCLUSES DANS LA PRESTATION	14
	ANNEXE 6 : PROCEDURE DE PRISE DE CONTACT	15
	ANNEXE 7 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE	16

Ce contrat est conclu et signé par et entre

Alfa Laval France & North West Africa SAS, société par actions simplifiée au capital de 6 067 000 €, dont le siège social est à SAINT PRIEST (69792), Parc technologique de Lyon, Immeuble Séquoia 3 - 97 Allée Alexandre Borodine, immatriculée au RCS de Lyon sous le N° 788 262 459,

Représentée par Christophe Gaulin, en sa qualité de Manager service Environnement.

Ci-après dénommée le "Contractant",

Et
Communauté de Communes Alpes Côte Vermeille 21116
C.D. ALPI, société au capital de _____ dont le siège social est au
3 Promenade de Charlevoix 66704 ARQUES S/M, immatriculée au SIREN de _____
sous le N° 200 043 602.

Représentée par M. PARRA Antoine en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "le Client"

1. INTRODUCTION

Le client accepte par les présentes ce contrat de service pour la maintenance de l'équipement du Client, présenté ci-dessous.

Alfa Laval France & North West Africa SAS fournira les services présentés dans ce contrat sur décanteur exclusivement en même temps qu'elle s'efforcera d'optimiser la fiabilité opérationnelle de l'équipement, d'améliorer le fonctionnement et de réduire les coûts de maintenance.

De ce fait les parties conviennent que le Contractant fournira au Client les services présentés ci-dessous et le Client paiera les services rendus conformément aux dispositions des présentes.

2. CHAMP D'APPLICATION DU SERVICE

1. Liste des équipements

Les équipements couverts par le présent contrat sont décrits à l'Annexe 1 : Liste des équipements et planning prévisionnel des interventions.

2. Liste des services

Au titre du présent contrat de service, les opérations suivantes seront réalisées et les services suivants seront assurés :

Révision intermédiaire

Le Service intermédiaire est normalement réalisé à des intervalles de 2 000 heures maximum ou 1 an de fonctionnement en vue d'optimiser le service. Ce service pourra être réalisé sur Site ou à distance, auquel cas, nous vous guiderons en amont et lors de la réalisation du service.

Révision majeure

Le Service majeur est normalement effectué à des intervalles de 4 000 heures maximum ou 2 ans de fonctionnement.

Le détail des prestations est donné en Annexe 2 : Détail des prestations de services.

Kits principaux

Le présent contrat comprend la fourniture des kits spécifiés à l'Annexe 5 : Liste des pièces détachées incluses dans la prestation.

3. CHAMP D'APPLICATION GENERAL

Un rapport de service sera transmis au Client dans un délai de 15 jours après le service effectif. Un rapport de service est donné en Annexe 3 : Exemple de rapport d'intervention.

Les rapports de services seront conservés chez le Contractant et mis à disposition pendant toute la durée du présent contrat.

La documentation technique (manuel opérateur, manuel d'utilisation et d'installation, spare part catalogue) seront tenus à la disposition du Client durant toute la durée du contrat.

Le Service Bulletin propose au client des améliorations pour sa machine et son installation, afin d'augmenter des caractéristiques comme la robustesse, les performances, la durée de vie etc.

Le Client sera prioritaire pour les Services supplémentaires (envoi de la machine en atelier, dépannage, etc.) ainsi que pour l'approvisionnement de pièces détachées non incluses dans le contrat. Les contacts dédiés au suivi de votre contrat sont présentés à l'Annexe 6 : Procédure de prise de contact.

Les interventions seront programmées sur toute la durée du contrat selon le planning des interventions donné en Annexe 1. Deux mois avant l'intervention programmée, le Client enverra une commande dont la somme correspondra au montant prévu au contrat pour l'année en cours. Le Contractant prendra ensuite contact avec le Client afin de préciser le déroulement de l'intervention et la date précise.

4. PRIX ET PAIEMENT

1. Prix du contrat

Pour le périmètre de service présenté à l'article 2 du présent contrat, le Client devra verser au Contractant la somme totale de 9 320.01 €, décomposée comme suivant :

A - Prestation de maintenance : Paiement à l'intervention

ALDEC 20 N° 5124389			
Année	Décanteur	Type d'intervention	Prix HT
1 ^{ère} année du contrat (2023)	n° 5124389	Révision intermédiaire	1 500.00 €
2 ^{ème} année du contrat (2024)	n° 5124389	Révision majeure + pièces	6 275 € + 45.01 €
3 ^{ème} année du contrat (2025)	n° 5124389	Révision intermédiaire	1 500.00 €

Coût d'une révision majeure : 6 275.00 € Coût d'une révision intermédiaire : 1 500.00 €

Le planning sera revu en fonction de l'utilisation des décanteurs et de leurs états respectifs.

Les factures seront présentées à la fin des travaux.

Cette prestation inclut uniquement les services mentionnés ci-dessus, durant la période du contrat.

2. Main d'œuvre et frais supplémentaires

Si l'état de la machine ne permet pas d'effectuer l'ensemble des prestations sur site, les frais supplémentaires feront l'objet d'un devis après expertise en atelier et d'une facturation complémentaire.

De plus et sauf avis contraire du Client, le Contractant peut, à son choix, confier la réalisation de la prestation à un partenaire de Service agréé.

Pendant toute la durée du contrat, le Contractant s'engage à garantir des prix fixes pour le Service Alfa Laval en dehors du présent contrat :

Heure de travail	110€ /h
Heure de voyage	110€ /h
Heure supplémentaire (>8h/jour ou >18h30)	135€ /h
Kilomètres	1,10€ /Km
Frais de mission	110 %

Toute annulation d'intervention par le client moins d'une semaine avant la date prévue, sera susceptible d'être facturée (main d'œuvre et autres frais engagés) selon le tarif de Service ci-dessus.

3. Heures de travail

Tous les travaux de maintenance et les réparations non urgentes seront effectués au cours des heures de travail normales du Contractant, sauf accord contraire entre le Contractant et le Client.

4. Pièces de rechange

Une remise de **15 %** est accordée sur les pièces de rechange supplémentaires, non prévues aux présentes, et ce, durant toute la période du contrat.
Cette remise est incluse dans le présent contrat.

« Anytime »

Vous avez la possibilité de commander les pièces de votre choix directement sur notre plateforme de commande en ligne (<https://www.alfalaval.fr/service-et-support/anytime/>), et bien plus :

- Sélectionner vos pièces
- Voir les stocks disponibles
- Les délais de disponibilité et de livraison
- Vos prix remisés
- Sélectionner le mode de transport souhaité (selon votre urgence)
- Suivre les commandes en cours (même si vous ne les avez pas passées via Anytime)
- Accéder à vos factures

Contactez-nous avant votre première connexion, afin de paramétrer votre compte et de vous accompagner lors de cette première expérience.

5. Facturation

Toute facture est payable par virement à 30 jours date de facture. Tous les coûts supplémentaires feront l'objet d'un accord entre le Contractant et le Client avant leur engagement.
Tous les tarifs sont soumis à la TVA en supplément.

Identifiant Client : 1613348
Adresse de facturation du client
3 Impasse de Charbonayre BP 90.603 66704 BRICLOS SUR MER Cedex

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

1. Général

D'une manière générale, le Contractant ne pourra être responsable en cas de non-respect par le Client des préconisations et conseils mentionnés notamment dans le manuel d'instruction/installation de l'équipement.

Les prix prévus supposent un accueil et une assistance du personnel du Client sur le site (mise à disposition du matériel, consignations, etc.).

2. Pénalités

Si pendant la durée du contrat, le Client annule une des prestations commandées, les pénalités forfaitaires d'un montant de 50% des prestations non effectuées seront facturées au dit contractant.

Le temps perdu ou les frais engagés dû à des retards pour l'une des raisons mentionnées dans cet article, sera facturé en supplément selon la base tarifaire décrite à l'article 4.2.

3. Etat de l'équipement

L'équipement doit être correctement nettoyé et préparé avant toute intervention du Contractant. Le Client doit garantir un accès permanent à l'équipement au cours du service.

Si, de l'avis du Contractant, l'équipement nécessite une importante remise en état en atelier ou un remplacement partiel ou complet pour continuer à fonctionner de manière fiable ou en sécurité, le Contractant en informera le Client. Une réunion d'examen sera tenue avec le Client afin que des mesures soient convenues et justifiées pour les deux parties. Si le Client ne souhaite pas exécuter les réparations qui, de la seule opinion du Contractant, sont nécessaires pour prévenir un risque pour la sécurité, le Contractant sera autorisé à exclure cet équipement spécifique du périmètre de fourniture du contrat en cours. L'intervention commencée sera intégralement facturée.

4. Etat du Site

Si, de l'avis du Contractant présent sur le site, les conditions pour l'exécution des services ne sont pas sûres ou sont insatisfaisantes pour quelque raison que ce soit,

- Le Contractant informera le Client de ces conditions.
- Le Contractant n'exécutera pas les services avant que les conditions soient sûres ou satisfaisantes pour exécuter les services.

Si le Contractant n'exécute pas ou cesse d'exécuter les services pour les raisons mentionnées ci-dessus, le Contractant ne sera pas responsable des préjudices, dommages, coûts ou demandes d'indemnisation susceptibles d'être subies ou encourues par le Client.

Le Client doit se conformer à toutes les obligations réglementaires liées à la sécurité du site de l'intervention et devra, sur demande du Contractant, apporter les justificatifs.

5. Documentation

Le Client devra tenir une documentation (plans, manuels techniques, programmes, etc..) concernant l'équipement et il devra assurer sa disponibilité au profit des techniciens.

6. Outillages et poste de travail

Pour le bon déroulement de l'intervention, le Client se chargera de préparer le poste de travail. L'outillage spécifique à la machine (comme décrit dans le manuel opérateur de la machine) et les moyens de manutentions adéquats (rail, palan, transpalle, palettes) doivent être vérifiés par vos soins avant notre venue et mis à disposition de notre technicien. Leur dégradation ou absence peuvent provoquer l'annulation de notre intervention. Les frais liés à notre déplacement vous seront alors facturés au réel, selon notre tarif horaire.

7. Travailleur isolé

Le Client prendra les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique du Contractant. Le Contractant doit pouvoir signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.

6. DUREE DE VALIDITE ET RESILIATION

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties pour une période de **36 (trente six) mois**.

A la fin de cette période, le présent contrat pourra être prolongé par tacite reconduction, après une revue du planning de maintenance avec Alfa Laval.

Indépendamment de la disposition précédente, et sans préjudice de tout recours dont une partie peut disposer à l'encontre de l'autre partie en cas de rupture ou de non-exécution du contrat, celui-ci peut être résilié par l'une ou l'autre partie sans préavis si l'autre partie :

- Commet une violation grave d'une des dispositions du présent contrat, et ne remédie pas à cette violation dans un délai d'un mois après réception d'une mise en demeure écrite de la partie lésée, ou
- Engage une procédure de liquidation judiciaire volontaire, entre en redressement judiciaire ou est considérée par ailleurs comme étant en situation de cessation de paiement.

Si le Client n'effectue pas un paiement à échéance au titre des présentes, le Contractant sera autorisé à en interrompre l'exécution jusqu'à réception de ce paiement.

Le Contractant peut à son gré mettre fin au contrat sans préavis si l'équipement est détruit ou endommagé à tel point qu'il ne peut être économiquement réparé, si l'équipement est déplacé de son site d'origine ou s'il est vendu sans que le Contractant ait été formellement informé.

7. EXCLUSIONS

Tous les biens et services qui ne sont pas explicitement inclus et couverts par les dispositions du présent contrat en sont exclus et seront facturés et payés d'une manière distincte. Les articles suivants constituent des exemples de biens et/ou services exclus :

- Pièces détachées et produits non inclus à l'Annexe 5
- La réparation des moteurs électriques
- Le nettoyage préalable à toute intervention
- Le renouvellement de la peinture de l'équipement
- Transport
- Toutes autres fournitures ou services non inclus aux présentes
- La TVA (Taxe à la valeur ajoutée ou taxes applicables similaires)

8. GARANTIE

Dans le cadre du présent contrat et sous réserve du respect par le Client des informations et conditions prévues aux présentes, le Contractant garantit les opérations de maintenance décrites à l'Annexe 2 pour une période de 6 mois à dater de leur exécution.

Dans ce cas, le Contractant s'engage, après réception durant la période de garantie et dans un délai raisonnable, d'une notification écrite du Client mentionnant les défauts éventuels qui apparaissent dans les travaux effectués, à y remédier dans les meilleurs délais, à ses frais.

La garantie est expressément limitée à la correction des défauts directement imputables aux prestations réalisées par le Contractant et dûment constatées par le Contractant.

Une intervention en présomption de garantie pourra être demandée par le Client. Celle-ci fera l'objet d'un devis et d'une commande supplémentaire.

En cas de manquement du Contractant à s'acquitter de ses obligations aux termes des dispositions ci-dessus dans un délai de 30 jours, le Client peut, après en avoir informé par écrit le Contractant, entreprendre lui-même ou faire appel à un tiers pour entreprendre les travaux de réparation nécessaires, au risque et aux frais du Contractant, sous réserve que le Client procède d'une manière raisonnable.

Cette garantie contractuelle ne couvre pas notamment les conséquences de l'usure normale, ni les accidents et détériorations provenant soit d'un fonctionnement hors des conditions d'utilisation préconisées par le Contractant, soit d'une négligence ou faute du client, soit de dysfonctionnement des équipements auxquels le matériel objet des présentes est directement ou indirectement raccordé, soit d'un dégât des eaux, d'un incendie ou d'un cas de force majeure. Elle ne s'applique pas non plus aux défauts résultant d'un mauvais entretien, d'une installation incorrecte, de modifications des conditions d'utilisation ou de modifications réalisées sans l'accord du Contractant.

La garantie du Contractant exclut également les pièces détachées modifiées ou réparées sans l'autorisation préalable du Contractant ainsi que les pièces ou le matériel non fournis par Alfa Laval. La garantie sera suspendue en cas d'intervention d'une tierce entreprise non agréée par Alfa Laval.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le Contractant garantit que les prestations seront accomplies avec l'habileté et le soin habituellement requis des professionnels compétents. Le Contractant apportera toute l'attention nécessaire à l'exécution des prestations qu'il diligentera avec jugement et dans le cadre d'une bonne ingénierie. Toutefois, le fait d'assurer la maintenance conformément aux dispositions des présentes, n'engage la responsabilité du Contractant que pour les seuls manquements qui pourraient éventuellement lui être imputés et ne comporte aucune présomption de responsabilité.

Les seuls recours dont dispose le Client en cas de manquement du Contractant à ses obligations sont spécifiés au présent contrat.

Est donc expressément exclue, l'indemnisation de tous dommages indirects, y compris pertes de production, perte d'usage, manque à gagner, pertes de bénéfice et tout autre perte économique

indirecte, ce que le Client accepte expressément. (en conséquence, le Contractant ne sera pas responsable, notamment, de la non-obtention d'un résultat économique envisagé par les parties lors de la conclusion du contrat).

En toute hypothèse, la responsabilité du Contractant ne saurait être engagée au-delà du montant annuel dû au titre du présent contrat, ce que le Client accepte expressément.

10. CESSION, ACCORDS ANTERIEURS, MODIFICATIONS, INVALIDITE PARTIELLE

Les droits et/ou obligations des présentes ne peuvent être cédés sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie. Toutefois, ceci ne s'applique pas à la cession des droits et/ou obligations découlant de ce contrat par le Contractant à l'une de ses sociétés affiliées.

Le présent contrat remplace tout autre accord précédent (oral ou écrit) entre les parties à l'égard de son objet.

Toute demande de modification du présent contrat devra être soumise par écrit à l'autre partie. Après accord des parties sur les modifications, les nouvelles conditions applicables feront l'objet d'un avenant.

Si, dans toute procédure engageant les deux parties, il est déterminé qu'une disposition du présent contrat est nulle ou inapplicable, cette disposition sera considérée comme étant indépendante du reste du contrat, et les autres dispositions continueront de produire pleinement effet.

Toute disposition non prévue au présent contrat sera régie par les conditions générales de vente jointes en Annexe 7 : Conditions Générales de Vente.

11. CONFIDENTIALITE

Toutes les dispositions de cet Accord doivent être traitées comme strictement confidentielles par les parties.

Tous les plans et données techniques mis à la disposition du Contractant par le Client et à la disposition du Client par le Contractant resteront la propriété unique et exclusive de la partie d'origine.

Tous les plans et données techniques fournis par le Contractant seront considérés comme confidentiels, à l'exception des plans et données qui sont déjà dans le domaine public ou qui sont connus du Client avant leur divulgation par le Contractant. Le Client et le Contractant ne transmettront ni ne communiqueront des plans et des données confidentiels à des tiers ni ne les utiliseront autrement que dans le cadre du présent contrat.

Lors de l'expiration des présentes, le Client et le Contractant devront cesser sans délai d'utiliser les informations, les plans, les données, etc. qui leur auront été communiqués et ils devront restituer les matériels contenant ces informations à l'autre partie.

12. DIFFERENDS ET LEGISLATION APPLICABLE

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à négocier de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable. Le cas échéant, une réunion des dirigeants des deux parties signataires des présentes sera organisée pour régler le différend.

A défaut d'accord dans un délai raisonnable, toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le présent contrat sera régi par le droit français.

Les annexes suivantes font intégralement partie du présent contrat.

Les parties ont signé le présent contrat en double exemplaire, chacune des parties disposant d'un exemplaire.

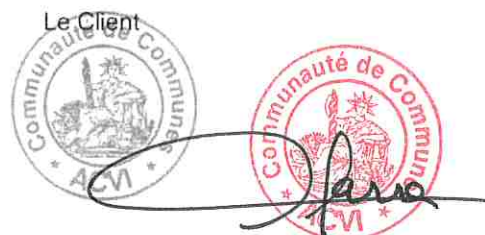
Lieu : Saint Priest

Date : 15 février 2023

Le Contractant
Alfa Laval France & North West Africa SAS



Le Client



ANNEXE 1 : LISTE DES EQUIPEMENTS ET PLANNING PREVISIONNEL DES INTERVENTIONS

Liste des équipements :

Type d'équipement	Modèle	N° de série	Adresse du site
Décanteur	ALDEC 20	5124389	

Date d'intervention souhaitée :

Nombre d'heure de(s) équipements :

Adresse de livraison (si différente de l'adresse du site) :

Commentaires :

ANNEXE 2 : DETAIL DES PRESTATIONS DE SERVICES

	Révision majeure	Révision intermédiaire
<u>1 - Révision complète du convoyeur :</u>		
1.1. Nettoyage	X	
1.2. Contrôle des spires (aspect, usure ...)	X	
1.3. Vérification des buses d'alimentation et du tube d'alimentation	X	
1.4. Vérification de l'état des zones d'alimentation et de lavage	X	
1.5. Contrôle des portées de roulement	X	
1.6. Remplacement des roulements du convoyeur	X	
1.7. Remplacement des garnitures d'étanchéité	X	
1.8. Vérification de l'état de la visserie	X	
<u>2 - Révision complète du bol :</u>		
2.1. Nettoyage	X	
2.2. Contrôle de l'état des surfaces intérieures et extérieures	X	
2.3. Contrôle de l'état des faces d'appui et de centrage de la tête et du fond de bol	X	
2.4. Vérification des buses de sorties des sédiments	X	X
2.5. Contrôle des canaux de graissage	X	
2.6. Contrôle des portées de roulements	X	
2.7. Contrôle de l'extension conique	X	X
2.8. Nettoyage des paliers et vérification des alésages (roulement et goupilles de centrage)	X	
2.9. Remplacement des roulements de paliers	X	
2.10. Vérification de l'état de la couronne d'usure (sorties liquides)	X	X
2.11. Vérification de l'état de la visserie	X	X
<u>3 - Entretien de la boîte de vitesse :</u>		
3.1. Vidange	X	
3.2. Vérification de l'aspect de l'huile	X	X
3.3. Plein d'huile	X	
3.4. Vérification plein d'huile	X	X
<u>4 - Inspection complète des carters et du bâti</u>		
4.1. Nettoyage	X	
4.2. Contrôle du Couvercle et carter inférieur	X	X
4.3. Vérification des faces d'appui des paliers (planéité et piétages)	X	
4.4. Contrôle de l'état du bâti	X	X
4.5. Contrôle des soudures des carters	X	X
4.6. Vérification état des sorties solide et liquide	X	X
<u>5 - Révision complète du dispositif d'entraînement :</u>		
5.1. Nettoyage	X	
5.2. Vérification de l'état des poulies et courroies	X	X
5.3. Réglage de la tension des courroies	X	X
5.4. Contrôle du réglage du relai thermique	X	
<u>6 - Vérification de l'état et contrôle fonctionnel du limiteur de couple. Réglage éventuel</u>		
	X	X
<u>7 - Vérification des plots anti-vibratoires</u>		
	X	X
<u>8 - Graissage (graissage paliers principaux, et roulements de convoyeur)</u>		
	X	X
		(Si le client fournit la graisse)
<u>9 - Contrôle fonctionnel de la machine :</u>		
9.1. Contrôle du temps et de l'intensité de démarrage	X	X
9.2. Contrôle de l'intensité à vide	X	X
9.3. Contrôle fonctionnel des asservissements électriques	X	
9.4. Contrôle des performances de traitement	X	X
9.5. Relevé des vibrations à vide et en traitement	X	X

ANNEXE 3 : EXEMPLE DE RAPPORT D'INTERVENTION

Client :	Contact Client :	Intervenant Alfa Laval :
Référence client :	N° Commande client :	Date
Adresse du site :	N° téléphone client :	Affaire N°

Fabricant décanteur : Alfa Laval	Type de décanteur :	N° série :
N° du bol :	N° du convoyeur :	N° de série ECB :
Nombre d'heures de fonctionnement :	Type de boîte de vitesses :	Produit traité

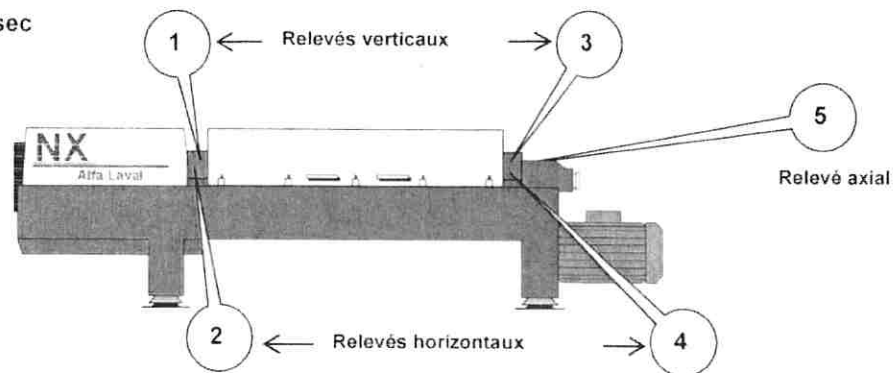
Service principal : <input type="checkbox"/>	Service intermédiaire <input type="checkbox"/>	Autre service	Pièces détachées utilisées : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
---	---	---------------	---

Partie rotative		Echangé	
		Contrôlé / Expertisé	
1.1	Convoyeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.2	Bol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.3	Fond de bol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.4	Tête de bol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.5	Boîte de vitesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.6	Roulement palier principal (coté liquide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.7	Roulement palier principal (coté solide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.8	Roulements du convoyeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.9	Contrôle sonore (roulements) sur moteur principal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.10	Contrôle sonore (roulements) sur moteur secondaire/ou ECB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.11	Joint d'étanchéité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.12	Joint toriques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.13	Bague d'usure (coté liquide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.14	Bague d'usure (coté solide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.15	Tube de protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.16	Buses de sortie solide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.17	Courroies moteur principal /ECB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.18	Circuit de graissage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.19	Accouplement GS /Paulstra	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lubrification huile			
1.20	Filtre à huile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.21	Niveau d'huile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.22	Pression d'huile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.23	Huile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie fixe		Echangé	
		Contrôlé / Expertisé	
2.1	Fondation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2	Amortisseurs des vibrations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3	Bâti	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.4	Carter inférieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5	Couvercle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.6	Etanchéité du couvercle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.7	Tôle d'usure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.8	Tube d'alimentation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.9	Alésage palier principal (coté liquide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.10	Couvercle palier principal (coté solide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.11	Dispositif de surcharge, test de fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.12	Inspection flexibles entrée/sortie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.13	Graissage des roulements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.14	Changement huile boîte de vitesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Divers			
2.15	Capteur(s) de vitesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.16	Connexion électrique capteur(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.17	Température corps de palier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.18	Contrôle niveau sonore des roulements de palier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres			
3.1	ECB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2	ABC / DCC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vérifications et tests de vibrations			
4.1	Contrôle du jeu axial du convoyeur		mm.
4.2	Usure du convoyeur		mm.
4.3	Ampérage moteur principal	à vide/en charge	Amp
4.4	Ampérage moteur secondaire	à vide/en charge	Amp
4.5	Débit produit d'alimentation		M3/h.
4.6	Débit eau de lavage		M3/h.
4.7	Valeur de couple – machine à vide.		KNm.
4.8	Valeur de couple – machine en charge		KNm.
4.9	Valeur de couple de déclenchement de l'accouplement GS.		Nm.
4.10	Contrôle du capteur de déclenchement.		Ok.
4.11	Système hydraulique : pression d'huile à vide		Kpa /Bar
4.12	Système hydraulique : pression d'huile en charge		Kpa /Bar
4.13	Détecteur de vibrations	Test de fonctionnement	Ok
4.14	Arrêt d'urgence	Test de fonctionnement	Ok

Test de vibrations mm/sec



Mesures des vibrations mm/sec. :								Position du capteur				
N° mesure	Avant service	Après service	Produit	A VIDE	Débit	L/h m³/h	Vitesse Tr/mn	1	2	3	4	5
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

Notes :

Remarques :

Préconisations :

ANNEXE 5 : LISTE DES PIÈCES DÉTACHÉES INCLUSES DANS LA PRESTATION

Pièces pour les révisions majeures ALDEC 20 n° 5124389:

Désignation	Item	Qté
Kit Majeur Convoyeur	6124082230	1
Kit Majeur Bol	6124036230	1
Huile	6120367110	1
Graisse	6120367150	4

Pièces supplémentaires à commander pour la révision majeure ALDEC 20 n° 5124389 suite au dernier rapport d'intervention (date : 19/05/2022)

Désignation	Item	Qté	Prix Total HT	Prix Total HT Remisé de 15%
Vis	6119406886	8	10.48 €	8.91 €
Vis	22172610	8	9.84 €	8.36 €
Vis	6119406887	24	32.64 €	27.74 €

Veillez noter : Si au cours de ce service, nos techniciens estiment que des pièces détachées ou des travaux de réparation supplémentaires sont nécessaires, le Client sera informé afin de décider des mesures nécessaires à prendre.

ANNEXE 6 : PROCEDURE DE PRISE DE CONTACT

Pour le Contractant

Pour bénéficier du service au titre de ce contrat, le Client doit prendre contact avec :

Alfa Laval France & North West Africa SAS
 97 Allée Alexandre Borodine
 69792 Saint Priest
 Téléphone : 04 69 16 77 50
 Fax : 04 69 16 77 90

Heures d'ouverture
 De 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi

Vos correspondants Alfa Laval	Fonction	Coordonnées
Laurent GOMEZ	Agent Commercial	tierso-environnement@wanadoo.fr 06 13 86 37 13
Ipin HONG	Gestionnaire de contrat	ipin.hong@alfalaval.com 06 24 31 69 33

Pour le Client

Correspondants désignés	Fonction	Coordonnées

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie des changements de correspondant et des coordonnées associées.

ANNEXE 7 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Alfa Laval France & North West Africa SAS

Rev. Janvier 2020

1.- Généralités

1.1 Application des CGV Documents contractuels

Les présentes conditions générales de vente (ci-après "CGV") sont proposées à l'ensemble des relations contractuelles (fourniture de matériel et/ou prestation) entre Alfa Laval et la société cliente, ci-après l'Acheteur. A titre de confirmation, il est précisé que les CGV s'appliquent à la seule fin de la vente de matériel. Toute négociation commerciale et toute description à ce propos doit faire l'objet d'une acceptation expresse de l'Alfa Laval (ou CGV) soit expressément, signée par l'Acheteur qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à la priorité de tout document contractuel et notamment ses propres conditions générales d'achat, à moins d'avoir expressément entamé une négociation préalablement à la commande. Néanmoins, toute commande passée enfreint l'acceptation pleine et entière des CGV, sauf accord exprès, est et préalable à Alfa Laval. A défaut, les CGV, ainsi que le cas échéant, les conditions particulières acceptées par les deux parties font partie intégrante du contrat.

1.2 Spécifications Techniques

L'Acheteur a l'obligation de coopérer avec Alfa Laval et de lui fournir par écrit toutes les informations et renseignements complets, précis et fiables concernant notamment : ses besoins, notamment exprimés, ses conditions d'application et d'environnement du matériel, la composition et les particularités des produits qu'il devra traiter avec le matériel fourni par Alfa Laval ou en vue de la prestation. La conformité au contrat s'apprécie à la lumière de la satisfaction de ces obligations par l'Acheteur. Alfa Laval ne pourra être tenu responsable des conséquences d'une omission ou d'une erreur dans les éléments fournis par l'Acheteur. Alfa Laval n'accepte pas les demandes de l'Acheteur et les respectera, dans la limite de la faisabilité, du respect du contrat et des règles de l'art. L'ententeur l'Acheteur, dans la limite de ses connaissances techniques, des contraintes de la construction et des effets possibles qu'il peut connaître liés à l'usage du matériel.

2.- Commandes, formation et contenu du Contrat

2.1 Offre Devs, Acceptation

La validité de l'offre Devs est de 30 jours à compter de son émission, sauf stipulation contraire. Toute commande de l'Acheteur ne sera définitive pour Alfa Laval que lorsqu'elle aura fait l'objet d'une confirmation écrite de l'Alfa Laval et le bus d'un accusé de réception de commande (ARC) et le contrat sera alors homologué entre les parties. Le contrat est conclu, mutuellement.

2.2 Modification, Suspension, Annulation

Toute modification apportée à une commande ou toute suspension demandée par l'Acheteur est subordonnée à la signature expresse d'un avenant par les deux parties, comprenant les coûts et délais supplémentaires en résultant. La commande de l'Acheteur est exécutable et le client fera l'objet d'une annulation. Toute annulation partielle ou totale de commande de l'Acheteur entraîne de plein droit le paiement d'une indemnité, selon les dispositions de l'article 1734 du code de Commerce. De même, en cas d'annulation d'intervention de technicien de service, des frais de annulation sont facturés à l'Acheteur si l'annulation intervient moins de sept (07) jours avant la date prévue d'intervention.

3.- Prix, Conditions de paiement, Retard de paiement

3.1 Sauf stipulation contraire, les prix sont fermes et s'entendent hors taxes. Excepté pour Alfa Laval, les prix incluent le transport. Pour toute commande d'un montant inférieur à 200 €, Alfa Laval facture des frais administratifs d'un montant de 30 €. 3.2 Sous réserve de cas particuliers, qui seront discutés en amont entre les parties, les paiements doivent intervenir dans les conditions suivantes :

Pour les commandes (fourniture de pièces, matériel hors mise en service) ou prestations de service, le prix est payable en un seul versement, par virement bancaire, 30 jours, date de facture. Pour le matériel avec mise en service ou projet spécifique : 30% à la commande, le complément à l'installation ou à la livraison et le solde à disposition, 10% à la réception provisoire et au plus tard 3 mois à date de la facture ou de la mise à disposition. Tout paiement sera effectué par virement bancaire et l'acceptation de l'acompte (paiement au comptant) à 30 jours date de facture. La facture du montant global sera adressée à la livraison 30 jours à disposition et les différents paiements seront effectués sur appel de termes correspondants. Des lors que le matériel a été mis à disposition de l'Acheteur, Alfa Laval pourra facturer et se réserver le droit de facturer en sus, les frais de stockage à l'Acheteur tant que le matériel commande ne peut être retiré, après un délai de 90 JAFS.

Aucun acompte ne sera accordé.

Les acomptes versés par l'Acheteur sont à valoir sur le prix de la commande et ne constitueront qu'un acompte sur l'acompte adossé aux factures à se déduire du contrat.

3.3 Tout retard de paiement par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé ou après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, donnera lieu, à son terme à Alfa Laval, et dès le premier ou de retard à l'application (1) d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux de l'intérêt légal (2) d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (3) (4) lorsque ces frais de recouvrement sont supérieurs, une indemnisation complémentaire sera justifiée. En outre tout retard ou retard de paiement à l'acheteur sera et mentionner sur le facture, est annexé de plein droit après mise en demeure notifiée sans effet sous 8 jours, la déchéance du terme et l'obligation immédiate de toute somme due, sans aucune remise et la suspension de toute livraison de matériel inférieure à 10% correspondant pas à la facture reçue.

4.- Livraison, Vérification et réception, Mise à disposition

4.1 Les délais de livraison commenceront à courir à date de la confirmation de la commande par Alfa Laval. En cas de commande de matériel contractuelle, le délai est, la date de livraison indiquée sur l'ARC. Le délai de la commande ou le délai de livraison (relatif jusqu'au jour de la réception de l'acompte prévu à la commande) ou la date de livraison (relatif à l'achat), 31 intervenant après l'acceptation de la commande. Les délais, dans les cas de livraison ont un caractère purement indicatif. L'Acheteur, en cas de non-respect, n'est donc pas en droit de demander la résiliation ou la modification de la commande. Il sera cependant, à la discrétion de Alfa Laval, faculté à condition que cela soit expressément spécifié à la commande et accompagné, justifié, d'un des parties de calcul calculées par exemple entière de retard. Le montant de ces pénalités par semaine de retard sera préalablement notifié entre l'Acheteur et Alfa Laval et devra être obligatoirement figuré par écrit sur l'offre ou la commande et repris dans l'ARC pour être appliqués. Le total des pénalités ne peut en aucun cas dépasser 3 % de la valeur totale hors taxes du matériel non livré. Aucune pénalité ne sera appliquée en aucun cas lorsque le matériel est remis en possession de l'Acheteur par rapport au délai contractuel et inférieure à quatre semaines. Toute pénalité est encas en cas de force majeure ou de faits imputables à l'Acheteur. Les parties de calcul doivent être notifiées dans les mois qui suivent la livraison, sous peine de forclusion. Le décomptement de l'Acheteur pour retard est, sans aucune part, le pourcentage de la commande et à un caractère forfaitaire défini et fixe. L'Acheteur pourra se réserver la matière sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis de son fournisseur. A cet égard, toutes les conditions de livraison (l'acceptation à l'acheteur) d'origine toute réserve utile sur le bon de livraison et d'un retour immédiatement Alfa Laval par écrit. En outre, l'Acheteur devra confirmer ses réserves au transporteur, dans les formes et délais prévus par la réglementation applicable au mode de livraison avec copie à Alfa Laval.

Toute réclamation pour non-conformité du matériel à la commande, non apparente ou toute autre erreur, doit être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 3 jours à compter de la livraison du matériel, et en son état de cause avant l'emploi dudit matériel. Il est expressément entendu que toute réclamation notifiée après ce délai est sans valeur. De plus, tout retour de matériel doit faire l'objet d'un accord écrit entre Alfa Laval et l'Acheteur.

Dans l'hypothèse où une procédure de réception est prévue de manière conjointe entre les parties, à l'issue de ce délai de l'organisation matérielle à l'issue d'un état récapitulatif de la date de ces réceptions. Si l'Acheteur ne se présente pas, la réception sera réputée avoir eu lieu le jour où sans réserve. La réception sera aussi réputée acquiescée sans réserve si l'Acheteur refuse le matériel.

4.3 Le matériel est réputé livré après l'est pris à être livré, mais que la date de livraison est reportée à la demande de l'Acheteur, il s'agit alors de la mise à disposition.

5.- Transfert des risques, Transfert de propriété

5.1 Le moment du transfert des risques est, sans exception, conformément aux Règles internationales sur l'Interprétation des Termes Commerciaux (Incoterms), de la Chambre de Commerce Internationale dans la mesure, version éditée Incoterm 2020. A défaut d'indication, le matériel est réputé être livré à l'usine Alfa Laval. Les matériels sont ainsi considérés comme acceptés et reçus dans nos entrepôts ou, s'effectue le transfert des risques des à la mise à disposition.

5.2 La propriété de propriété du matériel est suspendue jusqu'à complet paiement du prix par l'Acheteur, en principal et en accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. En cas de remise d'un cheque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera toutefois réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif. Jusqu'à cette date le matériel sera considéré comme compris et l'Acheteur acceptera les risques des dommages que ce matériel pourrait subir ou occasionner pour toute cause que ce soit.

6.- Garantie

6.1 La garantie Alfa Laval bénéficie d'une durée de 12 mois à dater de la livraison à disposition ou en cas de montage ou de mise en route par Alfa Laval à la fin du montage ou de la mise en route, selon les dispositions particulières sans toutefois pouvoir dépasser 18 mois à dater de la livraison à disposition. La garantie pour les pièces détachées, les pièces de remplacement et les pièces relatives aux que pour les prestations est de 6 mois à dater de leur livraison/ installation. Pour pouvoir invoquer le bénéfice des garanties, l'Acheteur doit, à peine de déchéance de ses droits, avoir par écrit Alfa Laval des défauts éventuels qui apparaissent dans les prestations effectuées ou des vices qui imputent au matériel et de ses qui, en l'absence de commission, en produisant toute explication ou justification quant à leur nature et à leur étendue. La garantie est expressément limitée au choix de l'Acheteur à la réparation ou au remplacement de tout ou partie du matériel en une réparation ou un remplacement sans nécessité par un défaut de fonctionnement provenant de la mauvaise conception ou de la mauvaise réalisation du matériel. Dans les cas où une mauvaise exécution des prestations démontre par Alfa Laval, Alfa Laval s'engage à effectuer les travaux correctifs, à ses frais et dans les meilleurs délais. La garantie ne couvre pas les faits ou omissions, de livraison et les faits de démontage et remontage des équipements, autres que le matériel. Toute garantie est cependant exclue pour les incidents tenant à des cas suivants ou de force majeure : a) l'usage normal de des pièces ou négligences ou fautes de l'Acheteur de quelque nature qu'elles soient, mauvaise installation, utilisation inadéquate ou non prévue aux spécifications, omission non conforme, personnel non qualifié, modification du matériel, etc. Cette garantie exclut toutes les autres garanties, conditions ou obligations légales ou non, auxquelles elle se substitue à l'exception de celles qui ne peuvent être également restreintes ou exclues.

7.- Responsabilité

7.1 La responsabilité d'Alfa Laval est strictement limitée au respect des spécifications contractuelles. Alfa Laval devra réaliser le matériel ou la prestation demandée par l'Acheteur dans le respect des règles de l'art de la profession. En outre, la responsabilité Alfa Laval sera limitée aux dommages matériels directs causés à l'Acheteur qui résultent de fautes imputables à Alfa Laval dans l'exécution du contrat. Alfa Laval ne sera pas tenue d'indemniser les dommages matériels ou matériels tels que : pertes, dépenses, documents technologiques ou de nature purement commerciale, manques à gagner. En outre, en cas de cause la responsabilité d'Alfa Laval totale des indemnités et de toutes sommes mises à l'exception de toutes causes contractuelles. L'acceptation des dommages matériels et de la faute matérielle est limitée à une somme plafonnée à 30 % du montant du matériel alimenté.

8.- Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris le savoir faire incorporé dans les documents transmis par Alfa Laval, le matériel et les prestations réalisées demeurent la propriété exclusive d'Alfa Laval. Toute cession de droit de propriété intellectuelle doit faire l'objet d'un contrat spécifique et d'une rémunération spécifique conformément au Code de la Propriété Intellectuelle. Tous les plans, croquis, documents technologiques ou de nature pure commerciale, ainsi que le savoir faire et le savoir être de l'Alfa Laval, sont la propriété exclusive d'Alfa Laval et sont communiqués dans le cadre d'un prêt à usage strictement limité à l'exécution et à la livraison de l'offre commerciale. Ils ne seront pas cédés par l'Alfa Laval à l'Alfa Laval. Ces documents sont confidentiels et doivent être restitués à Alfa Laval à première demande.

9.- Clause de confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information quelle qu'elle soit et quel que soit le terme et le support, échangées dans le cadre de la prestation et de l'exécution du contrat et à l'obligation de ne communiquer ou de ne divulguer sans l'autorisation écrite de l'autre partie. Alfa Laval et Alfa Laval s'engagent à ne divulguer aucune information qui soit généralement connue du public ou celle qui le deviendrait, à moins que par accident ou de fait de la partie en cause.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même après son expiration et se portaient, au respect de cette obligation par l'ensemble de leurs salariés et sous-traitants ou autres contractants. Cette obligation est une obligation de résultat.

10.- Expert-Contrôle et Tiers Sanction

Néanmoins toute disposition contraire énoncée dans le contrat entre l'Acheteur et Alfa Laval, Alfa Laval a toujours le droit de suspendre et/ou résilier le contrat et d'être la mesure ou son exécution est rendue difficile pour cause d'urgence, sans notification préalable, conformément aux dispositions de l'article 1719 du code de Commerce, ou en vertu de la loi de la formation du contrat. Le contrat sera interrompu tel qu'il est, à la date de suspension/annulation et aucune indemnité ou compensation quelle qu'elle soit ne sera à la charge d'Alfa Laval. En outre, la nullité des autorisations du matériel et/ou de tout performance envisagée peut être soumise à une autorisation préalable des autorités compétentes. Alfa Laval se réserve le droit d'annuler immédiatement le contrat sans encourir aucune responsabilité, dans le cas où aucune autorisation requise n'est pas accordée ou refusée (directement).

11.- Clause d'attribution de juridiction et droit applicable

Tous les litiges découlant des commandes visées par les présentes conditions générales seront soumis au Tribunal de Commerce de Lyon, qui aura la compétence sur les litiges de droit français, ce qui est expressément accepté par l'Acheteur.